



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Petites Promesses Confinées au Rencart : le gouvernement Macron doit respecter les engagements de l'ÉTAT !

Dès son arrivée au gouvernement le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin a annoncé les mesures prises à l'encontre des fonctionnaires : rétablissement du jour de carence, gel du point d'indice et remise en cause des mesures catégorielles contenues dans le protocole dit « PPCR ».

A la PJJ, c'est l'ensemble des agents qui est concerné par ces annonces qui ont été officialisées par la directrice lors de la présentation du budget 2018 le 8 novembre 2017. De manière générale les revalorisations qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 sont maintenues. Par contre, toutes les mesures ultérieures au 31 décembre 2017 seront reportées pour une application jusqu'en 2021.

- Concernant les personnels de catégorie C (adjoint.e.s administratif.ve.s et adjoint.e.s techniques) les mesures qui devaient entrer en application au 1^{er} janvier 2017 seront mises en œuvre et payées retro-activement début 2018. A ce jour les arrêtés seraient en cours de rédaction, seul le transfert « prime/points » apparaît sur les fiches de paye.

Le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé un retard inacceptable dans le traitement de ce dossier pour des personnels qui ne verront pourtant que de faibles revalorisations salariales.

- Pour les corps spécifiques de la PJJ de catégorie A (directeur.trice.s, psychologues, PT) les décrets sont publiés ou en cours de traitement et seront proposés au comité technique ministériel d'ici décembre avec un reclassement et une mise en paiement en 2018.
- Dans cette logique la DPJJ a annoncé le report du passage des personnels socio-éducatifs en catégorie A, qui devait avoir lieu en février 2018, d'au moins un an !

Cela a, de fait, une incidence sur le sort réservé au CSE qui voient s'éloigner la perspective d'un nouveau statut en 2 grades, ce qui permettait aussi de trouver une issue statutaire pour les RUEs, avec une grille indiciaire se finissant à l'indice modifié 680 pour le deuxième grade.

Le dernier rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique présenté au cours du dernier conseil commun du 08 novembre présente de fortes disparités entre les agents et des inégalités salariales persistantes entre les femmes et les hommes d'environ 13 %. Il montre aussi qu'en 2015, le décrochage entre les salaires du secteur public (+0,6%) et ceux du secteur privé (+1%) s'est poursuivi. Cela montre la nécessité d'une application rapide des mesures PPCR et au-delà, d'une politique salariale ambitieuse.

**Le SNPES-PJJ et sa Fédération la FSU agissent à tous les niveaux
de l'administration et auprès du gouvernement
pour que les engagements pris dans le cadre de ce protocole
soient appliqués ENTièrement ET SANS DÉLAIS.**